

<b>Bénéficiaires</b>	Propriétaires fonciers publiques type collectivité ou privés, groupements fonciers ou sociétés possédant des parcelles de forêt gérées de manière dynamique (environ 1/3 des recettes des 3 dernières années ont été réinvestis dans le peuplement)
<b>Zonage</b>	Haute-Marne (proximité Andra)
<b>Éligibilité</b>	<p>Sont éligibles les investissements de plantation sans restriction de technique mais aussi le renouvellement par régénération <b>(valable pour toutes les essences hors peuplier)</b> sur 2 à 4 ha en îlots d'au moins 1 ha :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préparatoires (travail du sol, assainissement, ...)</li> <li>- Achat et mise en place des plants ou graines</li> <li>- Travaux d'entretien (dégagements, élagage, taille de formation)</li> <li>- Ouverture et entretien des cloisonnements</li> <li>- Protections contre le gibier (dont clôture quand présence de cerfs avérée)</li> <li>- Frais immatériels liés à la maîtrise d'œuvre</li> <li>- Travaux connexes éventuels (comme busage des fossés) dans la limite de 30% du montant</li> </ul>
<b>Autres critères</b>	<p>Il est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'avoir une garantie de gestion durable (aménagement, PSG, RTG ou CBPS avec particularité des zones Natura 2000)</li> <li>- D'entretenir le chantier aidé, pendant un minimum de 5 ans en plantation et 3 ans en régénération naturelle et en assurer la pérennité</li> <li>- D'être accompagné d'un expert forestier ou de l'ONF</li> <li>- D'établir une étude d'opportunité : description des peuplements (densité, hauteur dominante, diamètre moyen, âge), description de la régénération (nombre estimé de semis/ha, hauteur moyenne des semis,...), produits commercialisables (surface terrière par catégorie de diamètre, volume, valeur estimée), station forestière (topographie, étude du sol, essences recommandées), niveau de production (production actuelle en m<sup>3</sup>/ha/an/essence, production escomptée), évaluation de l'impact environnemental en zone N2000</li> <li>- De ne pas dépasser les 40% d'aide publique</li> <li>- De faire de la publicité pour le GIP52 pendant 1 an, sur le lieu du chantier et dans les médias qui citeraient l'opération</li> </ul>
<b>Financement</b>	Jusqu'à 40% du coût total dans la zone de proximité de l'ANDRA et 30 % dans le reste du département
<b>Financeurs</b>	Produits de différentes taxes liées à la gestion durable des

	matières et des déchets radioactifs
<b>Porteurs du projet</b>	Conseil départemental de Haute-Marne
<b>Contact</b>	contact@gip-haute-marne.fr